

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emile LECLERC.

Date de convocation : 26 Août 2025.

Date de publication papier : 08 Septembre 2025.

PRESENTS : GILBERT Cécile, ALLEGAERT Mickaël, LECLERC Emile, DELTREIL Didier, FERROUD-PLATTET Gilles, SAUTEREAU Philippe, LAVAUT Pierre, CAMUS Marie, PELLUCHON Philippe, ROUBINET Patrick.

ABSENT(S) : /.

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : /.

SECRETAIRE de SEANCE : ALLEGAERT Mickaël.

POUVOIR(S) : /

* * *

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente du 24 Juin 2025.

* * *

ORDRE DU JOUR :

- 1) Tarifs « Gros Abonnés » ;
- 2) Financement des travaux de raccordement AEP de la BA 702 ;
- 3) Indemnité de servitude aux propriétaires et de passage aux exploitants dans le cadre des travaux de raccordement AEP de la BA 702 ;
- 4) Emprunt ;
- 5) Convention de prestation de services pour le nettoyage des réservoirs.

- Questions & Informations diverses -

* * *

N°2025/14 :

► TARIFS « GROS ABONNES » :

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	10	10

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'instaurer un tarif spécial pour **tout abonné ayant une consommation d'eau > ou = à 50 000 m3 par an.**

Après discussion, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, :

→ De fixer le **tarif « Gros Abonnés »** comme suit :

- Prix du **mètre cube** d'eau à **1,10 €**
- Prix de l'**abonnement trimestriel** à **300 €**

→ D'émettre la facturation d'eau au trimestre.

La **facturation trimestrielle** et les **tarifs seront applicables à compter du 01 Janvier 2026.**

Une mise à jour du règlement du syndicat sera effectuée en ce sens.

* * *

N°2025/15 :

► FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AEP DE LA BA 702 :

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	10	10

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée le déroulement des travaux de raccordement AEP de la BA 702 d'Avord au réseau du syndicat.

En possession de certains devis actés et en attente d'autres en cours de réception avec un chiffrage d'estimation (*raccordement de l'antenne de la BA 702 au SMERSE, installation d'une chloration, installation liaison SOFREL*) permettent d'évaluer le coût global de ce chantier (travaux + indemnisations propriétaires + exploitant) à environ 340 000,00 € TTC.

Les aides financières de l'Etat étant à la baisse, on ne peut aucunement présager d'une éventuelle participation financière de l'AELB pour l'installation du débit-mètre.

Une extension de réseau ne permettant pas de bénéficier de subventions et la réalisation de ce chantier n'étant pas possible par total autofinancement, Monsieur Emile LECLERC, sollicite le Comité Syndical pour pouvoir effectuer un emprunt tout en précisant que la facturation d'eau à la BA 702 permettra au syndicat d'avoir une rentrée financière trimestrielle.

Accord à l'unanimité.

* * *

N°2025/16 :

► INDEMNITE DE SERVITUDE AUX PROPRIETAIRES ET DE PASSAGE AUX EXPLOITANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AEP DE LA BA 702 :

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	09	09

Les travaux de raccordement AEP de la BA 702 d'Avord au réseau du syndicat nécessitant le passage d'une canalisation d'eau potable en fonte Ø 200 de 1,2 Km sur des parcelles agricoles, il y a lieu de formaliser administrativement cette servitude et d'indemniser financièrement les 3 propriétaires et l'exploitant concernés.

A ce titre, Monsieur le Président s'est entretenu préalablement avec ces derniers et fait part au Comité Syndical des montants d'indemnisation fixés, à savoir :

---> Pour les 3 propriétaires :

- Mme PARET Epouse RAUSCHENDORF Marie-Noëlle
Hinter Oberkirch 22
72202 NAGOLD (Allemagne)
Parcelles : ZE /141 + ZE /154 – Les Terres de Bel Air – 18800 FARGES EN SEPTAINE
- Mr MIEDOUGé Christophe
17, Impasse du Canalet
31170 TOURNEFEUILLE
Parcelles : ZE /16 + ZE /134 – Le Renferme de Bel Air – 18800 FARGES EN SEPTAINE
- Mme CARTIER Veuve DELARBRE Odette
6, Rue du Château d'eau
18800 FARGES EN SEPTAINE
Parcelles : ZA /24 + ZE /125 – Terre de la Gille – 18800 FARGES EN SEPTAINE

➤ Indemnité de servitude : 1 200,00 € par propriétaire ;

---> Pour l'exploitant :

- Monsieur GILBERT Denis
2 Bis, Rue du Château d'eau
18800 FARGES EN SEPTAINE

- **Indemnité de passage : 5 000,00 € pour l'exploitant** (la remise en état du terrain sur l'emprise des travaux sera effectuée par l'exploitant suivant un commun accord)

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le montant de ces **indemnités qui seront versées en une seule et unique fois.**

Madame Cécile GILBERT, ayant un lien direct avec l'exploitant, est invitée à sortir de la salle et ne prends donc pas part au vote.

Après discussion, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

- VALIDENT le montant de l'indemnité de servitude et de passage définie ;
- AUTORISENT le Président à procéder :
 - * à l'indemnisation des propriétaires et de l'exploitant ;
 - * aux démarches administratives nécessaires et à signer les documents qui s'y rapportent.

Le paiement de ces indemnités interviendra après signature de l'état des lieux final dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

La publication au service de la publicité foncière (SPF) sera effectuée.

* * *

N°2025/17 :

► **EMPRUNT :**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	10	10

Dans le cadre des travaux de raccordement AEP de la BA 702 d'Avord, Monsieur le Président s'est rapproché de 2 banques afin d'obtenir un prêt de **320 000 €** sur **5/10/15 ans** et présente aux membres du comité syndical leurs propositions, à savoir :

- **Crédit Agricole Centre Loire (26, Rue de la Godde - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE) :**

	Frais de dossier	Périodicité	Taux	Echéance constante	Coût total des intérêts	Déblocage maximum des fonds
Amortissement Echéance constante	480,00 €	20 Trimestres	3,12 %	17 342,63 €	26 852,57 €	1 an à compter de la date d'édition du contrat
		40 Trimestres	3,39 %	9 466,00 €	58 639,96 €	
		60 Trimestres	3,58 %	6 916,15 €	94 969,28 €	

- **Caisse d'Epargne Loire-Centre (12, Rue de Maison Rouge - 45140 SAINT JEAN DE LA RUE) :**

	Frais de dossier	Périodicité	Taux	Echéance constante	Coût total des intérêts	Déblocage maximum des fonds
		20 Trimestres	2,99 %	17 285,40 €	25 708,00 €	---> Non proposé : A titre informatif.

Amortissement Echéance constante	320,00 €	40 Trimestres	3,44 %	9 488,75 €	59 550,00 €	31/10/2025
		60 Trimestres	3,77 %	7 007,15 €	100 429,00 €	

Après discussion, les membres du comité syndical retiennent, à l'unanimité, la proposition du Crédit Agricole Centre Loire pour une durée de **15 ans** et autorisent Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cet emprunt.

* * *

N°2025/18 :

► CONVENTION SAUR : NETTOYAGE DES RESERVOIRS :

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	10	10

La convention relative au nettoyage et à la désinfection des 3 ouvrages du Syndicat [*réservoir sur tour de Farges en Septaine (capacité 450 m3), réservoir enterré de Gron (capacité 200 m3) et bâche de Saint-Igny (capacité 60 m3)*] signée entre le SIAEP Farges/Villabon et la Société SAUR le 22 Juillet 2020, pour une durée de 5 ans, est arrivée à échéance le 21 Juillet 2025.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de renouvellement de cette convention proposé par la Société SAUR pour une durée de **5 ans** à compter du 22 Juillet 2025 et pour un **forfait d'entretien annuel de ces infrastructures pour un montant de 1 920,84 € H.T.**

Après l'avoir examiné, les membres du Comité Syndical acceptent, à l'unanimité, les conditions du contrat et autorisent Monsieur le Président à signer la nouvelle convention.

* * *

❧ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES ❧

- Conclusion de l'enquête publique unique sur les Périmètres de Protection des Captages (PPC) qui s'est déroulée du 10 juin 2025 au 04 juillet 2025 ;
- Réclamation de Monsieur JOFFARD Paul, Château de Savoie - 18800 VILLABON relative à un manque de pression récurrent → A titre exceptionnel et unique, un surpresseur lui sera installé (consommation électrique à sa charge) ;
- Compte-rendu oral de la réunion environnement du 28/08/2025 organisée par la Communauté de Communes de La Septaine ;
- Communauté de Communes de la Septaine : dans le cadre des visites de contrôles périodiques d'Assainissement Non Collectif (ANC) obligatoires tous les 10 ans chez les usagers pour un coût actuel facturé 134 € par dispositif (environ 2500 dispositifs sur son territoire), une réflexion est en cours sur l'éventuelle mise en place d'un contrat entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le facturier d'eau potable afin que ce coût soit imputé sur les factures d'eau de chaque abonné concerné.

Clôture de la séance : 20H31.

**Le Secrétaire,
Mickaël ALLEGAERT.**



**Le Président,
Emile LECLERC.**

